

Bureau Veritas Exploitation SAS

BV EXPL-AIX EN PROVENCE 2
405 rue Emilien Gautier
ZA LENFANT
13593 AIX-EN-PROVENCE France
Mail : laurent.serrus@bureauveritas.com

A l'attention de VERDIER PHILIPPE**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti****Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017****Date(s) du repérage :** le 12/04/2023**Coordonnées du site :** 2B0342002K**Nom du site :** USID SOLENZARA - Antenne VENTISERI
SOLENZARA 2**Immeuble bâti objet du repérage :**

Bâtiment 309
LIEU-DIT TRAVO
BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA
20240 VENTISERI

Numéro d'affaire : 14359868**Référence du rapport :** 14359868/S1.7.2.R**Rédigé le :** 18/05/2023**Par l'opérateur de repérage :** Laurent SERRUS**Date de la commande :** 13/04/2023

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION Bureau Veritas certification france, le triangle de l'Arche, 9 Cours du triangle, 92937 Paris-la-Défense CEDEX Certificat n° 15963250



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	04/05/2019	03/05/2024
Amiante avec mention	04/05/2019	03/05/2019

Ce rapport contient **25** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	4
2.2. Obligation d'information.....	4
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3.4. Laboratoire(s).....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	8
6.1. Résultats détaillés.....	8
7. ANNEXES.....	10
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	10
7.2. Croquis de repérage.....	11
7.3. Photos.....	13
7.4. Attestation d'assurance.....	16
7.5. Certificat de compétence.....	17
7.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	18

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Démolition du bâtiment

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages ou composants et parties d'ouvrages ou de composants de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou composants
Éléments sous toiture	Pare-vapeur, pare pluie, Isolants fibreux en sous toiture
Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium), Peintures décoratives
Murs et cloisons maçonnés	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Enduits de ragréage, débullage, lissage
Poutres et charpentes	Peintures intumescentes, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,..)
Revêtements de sol	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.), Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage, Enduit de cuvelage, Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- totalité du bâtiment

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits listés en annexe A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus			
Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	compact, beige, sur face externe des ouvrants
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	beige, sur face externe des ouvrants
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	beige, Souple, pâteux sur face interne des ouvrants
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	beige, Souple, pâteux sur face interne des ouvrants

2.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Bâtiment 309
LIEU-DIT TRAVO
BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA
20240 VENTISERI

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Bâtiment 309	Autre	Bâtiment industriel	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES PHILIPPE VERDIER	/	04.95.59.39.42 +33631772012 04 83 08 19 19 philippe- r.verdier@intradef.gouv.fr
Propriétaire	ESID DE LYON M.Philippe VERDIER	22 Avenue LECLERC 69347 LYON	06 31 77 20 12 philippe- r.verdier@intradef.gouv.fr
Accompagnateur	Armée de l'air	BA 126 VENTISERI SOLENZARA 20240 VENTISERI	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467500656	Laurent SERRUS	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	15963250	04/05/2019	03/05/2024

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Batiment Sud	1-5922	75C Avenue du Pascalet 30310VERGEZE France	+33 4 66 73 15 73

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : articles : L4412-2, R4412-97

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,
- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne

prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 12/04/2023

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

5.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci

Remarque(s) complémentaire(s):

L'ensemble des réseaux enterrés n'ont pas fait l'objet d'un contrôle. Ces réseaux enterrés sont au jour du contrôle non visible, non accessibles.

Des investigations complémentaires sont susceptibles d'être nécessaires lorsque ces réseaux deviendront visibles et accessibles.

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Bâtiment 309 / Extérieur / Ensemble des façades	Façade	Panneau vissé	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 01	Plancher	Ragréage	compact, gris(e), Ragréage + chape sol	P001	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 01	Poteau	Peinture	épaisse, gris(e), Peinture sur ossature métallique: Poteaux-Poutres-Panneaux grillagés	P003	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 01	Menuiserie extérieure	Peinture	épaisse, blanc(he), Peinture Porte	P004	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Plancher	Ragréage	compact, gris(e), Ragréage + chape sol	idem P001	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Mur	Enduit projeté	compact, gris(e), Face externe murs du local 02 et interne mur A, B et C	P005	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Mur	Enduit	compact, gris(e), Face externe murs du local 02 et interne mur A, B et C	P006	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Mur	Enduit	compact, blanc(he), Mur D, face interne	P007	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Mur	Enduit	compact, blanc(he)	P008	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	compact, beige, sur face externe des ouvrants	P009	Résultat d'analyse	/	OUI
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	beige, sur face externe des ouvrants	P010	Résultat d'analyse	/	OUI
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	beige, Souple, pâteux sur face interne des ouvrants	P011	Résultat d'analyse	/	OUI
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Vitrage	Mastic	beige, Souple, pâteux sur face interne des ouvrants	P012	Résultat d'analyse	/	OUI
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	Plafond	Isolant	fibreux, beige, type Laine minéral	P013	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 03	Plancher	Ragréage	compact, gris(e), Ragréage + chape sol	idem P001	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / RdC / Local 03	Plancher	Ragréage	compact, gris(e)	P002	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment 309 / Toiture	Toiture	Plaque ondulée	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	/	NON

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Bâtiment 309 / Extérieur / Ensemble des façades	/
Bâtiment 309 / RdC / Local 01	/
Bâtiment 309 / RdC / Local 02	/
Bâtiment 309 / RdC / Local 03	/
Bâtiment 309 / Toiture / Toitures	/

7.2. Croquis de repérage

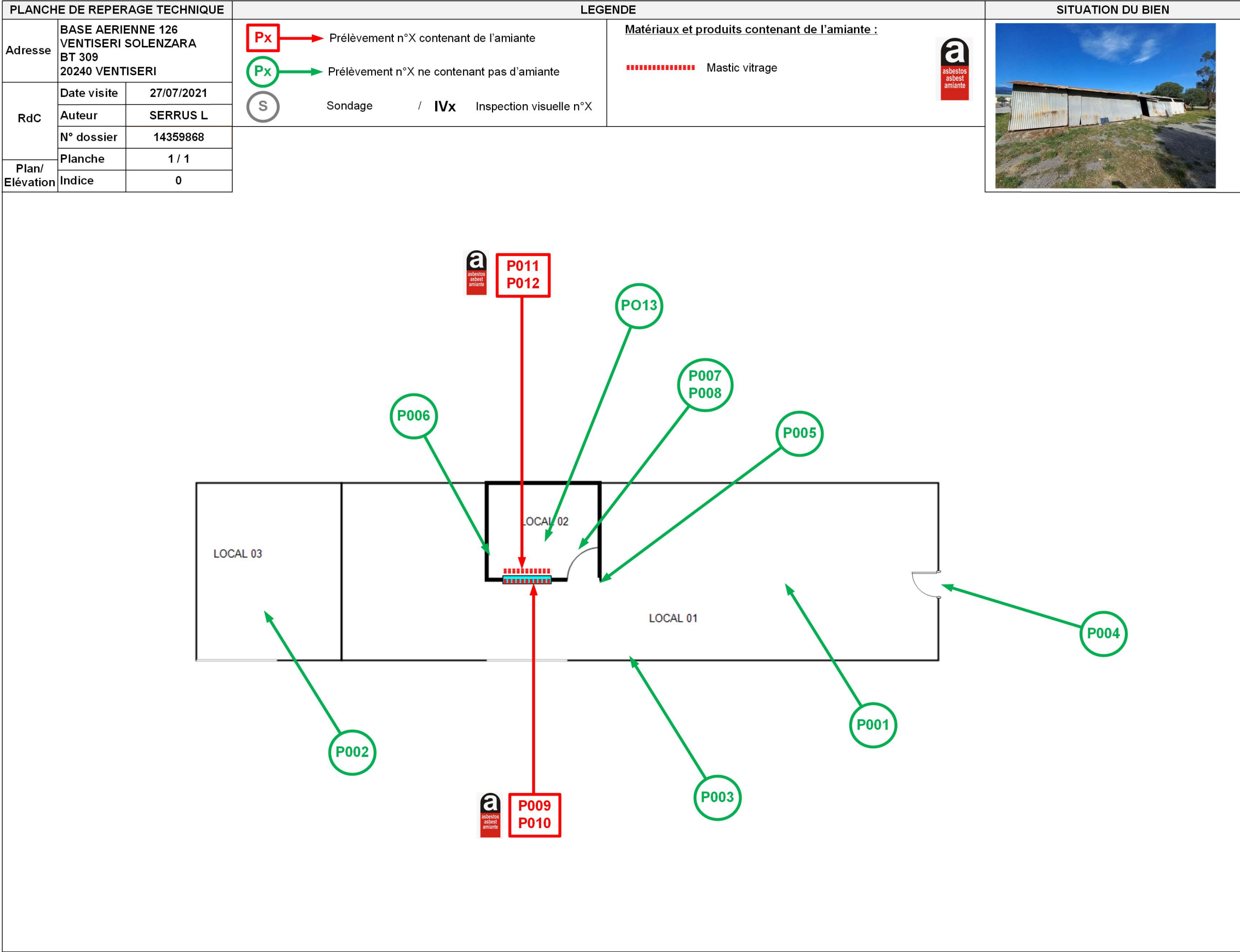


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bâtiment 309	Adresse : LIEU-DIT TRAVO BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA 20240 VENTISERI	Localisation : Bâtiment 309
Réalisé par : Laurent SERRUS	N° de planche : 1 / 1	

7.3. Photos



Prélèvement - P001 : Bâtiment 309 / RdC / Local 01 -
Ragréage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P002 : Bâtiment 309 / RdC / Local 03 - Ragréage
- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P003 : Bâtiment 309 / RdC / Local 01 - Peinture-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P003 : Bâtiment 309 / RdC / Local 01 - Peinture-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : Bâtiment 309 / RdC / Local 01 - Peinture-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : Bâtiment 309 / RdC / Local 01 - Peinture-
(Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P006 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P007 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P008 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Enduit- (Absence d'amiante)



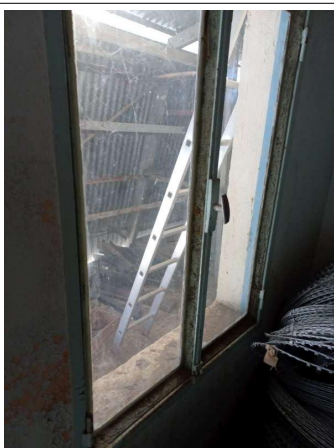
Prélèvement - P009 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Mastic- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P009 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Mastic-
(Présence d'amiante)



Prélèvement - P011 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Mastic-
(Présence d'amiante)



Prélèvement - P011 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Mastic-
(Présence d'amiante)



Prélèvement - P013 : Bâtiment 309 / RdC / Local 02 - Isolant-
(Absence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment 309 / Extérieur / Ensemble des façades -
Panneau vissé- (Absence d'amiante)

7.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Énergétiques -DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mûrle (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mûrle (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boufin,
- Millésime de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 21 décembre 2021

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tel : +33(0)1 40 67 42 42 / 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512 Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

7.5. Certificat de compétence

**BUREAU VERITAS**
Certification

Certificat
Attribué à
SERRUS Laurent

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2019	03/05/2024
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2019	03/05/2024
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2019	25/04/2024
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2019	25/04/2024
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2019	25/04/2024
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/05/2019	12/05/2024
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/04/2019	11/04/2024

Date :06/09/2022

Laurent Croguennec, Président



Numéro de certificat : 15963250

**BUREAU VERITAS**

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

**cofrac**
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

7.6. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Laurent SERRUS

37 39 Parc du Golf

CS 20512

13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Notre référence : AR-23-KE-021898-01

Numéro de dossier : 23KE011413**Référence de dossier : 1510797386/14359868/S1/7/1_14359868/1/8**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 23KE011413-001 - Référence BV3KN3531 Réf. prél : P001 Bâtiment 309/ RdC/ Local 01/Plancher - Ragréage - (compact/gris(e)/Ragréage + chape sol), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-002 - Référence BV3KN3532 Réf. prél : P002 Bâtiment 309/ RdC/ Local 03/Plancher - Ragréage - (compact/gris(e)), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-003 - Référence BV3KN3533 Réf. prél : P003 Bâtiment 309/ RdC/ Local 01/Poteau - Peinture - (épaisse/gris(e)/Peinture sur ossature métallique: Poteaux-Poutres-Panneaux grillagés), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-004 - Référence BV3KN3534 Réf. prél : P004 Bâtiment 309/ RdC/ Local 01/Menuiserie extérieure - Peinture - (épaisse/blanc(he)/Peinture Porte), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-005 - Référence BV3KN3535 Réf. prél : P005 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit projeté - (compact/gris(e)/Face externe murs du local 02 et interne mur A, B et C), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-006 - Référence BV3KN3536 Réf. prél : P006 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit - (compact/gris(e)/Face externe murs du local 02 et interne mur A, B et C), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-007 - Référence *BV3KN3537 Réf. prél : P007 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit - (compact/blanc(he)/Mur D, face interne)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-008 - Référence *BV3KN3538 Réf. prél : P008 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit - (compact/blanc(he))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-009 - Référence *BV3KN3539 Réf. prél : P009 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (compact/beige/ sur face externe des ouvrants)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-010 - Référence *BV3KN3540 Réf. prél : P010 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (beige/sur face externe des ouvrants)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-011 - Référence *BV3KN3541 Réf. prél : P011 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (beige/Souple, pâteux sur face interne des ouvrants)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-012 - Référence *BV3KN3542 Réf. prél : P012 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (beige/Souple, pâteux sur face interne des ouvrants)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 23KE011413-013 - Référence *BV3KN3543 Réf. prél : P013 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Plafond - Isolant - (fibreuse/beige/type Laine minéral)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE

Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

P-RS-FRM8220

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**
Laboratoire Analyses Vergèze
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-014958-01 Date d'émission de rapport : 05/05/2023 19:02 Page 1/5
Référence laboratoire N° : 23RB012347 Référence de suivi du dossier N° : 23KE011413
Reçu au laboratoire le : 02/05/2023 Date de réception : 28/04/2023
Date d'analyse : 05/05/2023
Référence dossier Client: 23KE011413 - 1510797386/14359868/S1/7/1_14359868/1/8

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	23KE011413-001 - BV3KN3531 Réf. prél : P001 Bâtiment 309/ RdC/ Local 01/Plancher - Ragrégé - (compact/gris(e)/Ragrégé + chape sol)	Matériau souple (blanc) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	MET / A4KE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / A4KE	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	23KE011413-002 - BV3KN3532 Réf. prél : P002 Bâtiment 309/ RdC/ Local 03/Plancher - Ragrégé - (compact/gris(e))	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau (fibreuse) (gris) en traces ; matériau dur (gris)	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	23KE011413-003 - BV3KN3533 Réf. prél : P003 Bâtiment 309/ RdC/ Local 01/Poteau - Peinture - (épaisse/gris(e)/Peinture sur ossature métallique: Poteaux-Poutres-Pan- neaux grillagés)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (jaune) en traces	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-014958-01 Date d'émission de rapport : 05/05/2023 19:02 Page2/5
Référence laboratoire N° : 23RB012347 Référence de suivi du dossier N° : 23KE011413
Reçu au laboratoire le : 02/05/2023 Date de réception : 28/04/2023
Date d'analyse : 05/05/2023
Référence dossier Client: 23KE011413 - 1510797386/14359868/S1/7/1_14359868/1/8

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	23KE011413-004 - BV3KN3534 Réf. prél : P004 Bâtiment 309/ RdC/ Local 01/Menuiserie extérieure - Peinture - (épaisse/blanc(he))/Peir ture Porte)	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc)	MET /G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	23KE011413-005 - BV3KN3535 Réf. prél : P005 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit projeté - (compact/gris(e))/Face externe murs du local 02 et interne mur A, B et C)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur (gris)	MET /G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	23KE011413-006 - BV3KN3536 Réf. prél : P006 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit - (compact/gris(e))/Face externe murs du local 02 et interne mur A, B et C)	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur (gris)	MET /G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007 (1)	23KE011413-007 - BV3KN3537 Réf. prél : P007 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit - (compact/blanc(he))/Mu r D, face interne)	Matériau (pulvérulent) (noir) en traces ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (blanc)	MET /G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-014958-01

Date d'émission de rapport : 05/05/2023 19:02

Page 3/5

Référence laboratoire N° : 23RB012347

Référence de suivi du dossier N° : 23KE011413

Reçu au laboratoire le : 02/05/2023

Date de réception : 28/04/2023

Date d'analyse : 05/05/2023

Référence dossier Client: 23KE011413 - 1510797386/14359868/S1/7/1_14359868/1/8

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	23KE011413-008 - BV3KN3538 Réf. prél : P008 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Mur - Enduit - (compact/blanc(he))	Matériau (pulvérulent) (noir) en traces ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009 (1)	23KE011413-009 - BV3KN3539 Réf. prél : P009 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (compact/beige/ sur face externe des ouvrants)	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
010 (1)	23KE011413-010 - BV3KN3540 Réf. prél : P010 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (beige/sur face externe des ouvrants)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) ; matériau (pulvérulent) (noir) en traces	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
011	23KE011413-011 - BV3KN3541 Réf. prél : P011 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (beige/Souple, pâteux sur face interne des ouvrants)	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau (pulvérulent) (noir) en traces	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
012	23KE011413-012 - BV3KN3542 Réf. prél : P012 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Vitrage - Mastic - (beige/Souple, pâteux sur face interne des ouvrants)	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau (pulvérulent) (noir) en traces	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-014958-01 Date d'émission de rapport : 05/05/2023 19:02 Page 4/5
Référence laboratoire N° : 23RB012347 Référence de suivi du dossier N° : 23KE011413
Reçu au laboratoire le : 02/05/2023 Date de réception : 28/04/2023
Date d'analyse : 05/05/2023
Référence dossier Client: 23KE011413 - 1510797386/14359868/S1/7/1_14359868/1/8

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	23KE011413-013 - BV3KN3543 Réf. prél : P013 Bâtiment 309/ RdC/ Local 02/Plafond - Isolant - (fibreuse/beige/type Laine minéral)	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (beige)	MET / G7ME	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP / FK6R	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP7718 Ed. 1.1/15.03.2022.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à pa de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-ME-SOP7663 Ed.1.1/15.03.2022.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/>

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-014958-01

Référence laboratoire N° : 23RB012347

Reçu au laboratoire le : 02/05/2023

Date d'analyse : 05/05/2023

Référence dossier Client:23KE011413 - 1510797386/14359868/S1/7/1_14359868/1/8

Date d'émission de rapport : 05/05/2023 19:02

Référence de suivi du dossier N° : 23KE011413

Date de réception :28/04/2023

Page5/5

Validé et approuvé par :



Andra Enescu

Sef serviciu -